



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

CAB.PRES. 6FEB20 9:33 C.G

Québec, le 6 février 2020

Monsieur Marc Tanguay
Leader de l'opposition officielle
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 2.157
Québec (Québec)
G1A 1A4

Objet : Déclarations à l'égard du projet de loi n°40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Monsieur le Leader de l'opposition officielle,

Je vous écris en réponse à la lettre que vous me faisiez parvenir le 4 février dernier, dans laquelle vous référiez à des propos tenus par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et par le premier ministre à l'égard du travail accompli par les députés de l'opposition dans le contexte de l'étude du projet de loi n° 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Comme l'a déjà affirmé la présidence par le passé, dans notre système démocratique, le gouvernement possède plusieurs outils parlementaires afin de faire adopter les projets de loi qu'il présente à l'Assemblée. Les députés d'opposition bénéficient quant à eux d'autres outils dont ils peuvent légitimement se servir pour faire valoir leur point de vue sur les projets de loi, et ce, même si cela a pour effet d'en prolonger l'étude. Dans ce cadre, il importe donc de respecter en tout temps le rôle de chacun dans nos délibérations parlementaires. De plus, comme je le soulignais dans une décision que je rendais l'automne dernier, il est également souhaitable que les informations qui sont diffusées au sujet des travaux parlementaires reflètent la réalité du travail parlementaire réalisé.

Les grands principes énoncés ci-dessus sont importants, car ils illustrent le rôle que chacun peut jouer dans notre Parlement qui se trouve à être le lieu tout défini pour faire valoir des arguments différents au sujet des enjeux débattus. Ces points de vue ne sont pas toujours en opposition puisque bon nombre de mesures présentées à l'Assemblée font l'objet de consensus, soit dès le départ, soit en cours de débat et à la suite de modifications. Le temps pour les étudier et les adopter est alors moins un enjeu. Par contre, lorsque des sujets sont l'objet de débats plus vifs et que les députés de l'opposition questionnent une mesure



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

soumise à leur approbation et qu'ils proposent de nombreuses modifications au texte initial, cela a nécessairement pour effet de prolonger la durée de l'étude.

Les députés de l'opposition y voient une action légitime, qui est d'ailleurs encadrée par notre Règlement, alors que le gouvernement peut considérer que cela a pour effet de ralentir la progression de l'étude de l'affaire. Ces deux conceptions ne sont pas nouvelles et font partie de la manière dont se déroulent les travaux parlementaires au Québec alors que, bien qu'encadrée par le Règlement, l'étape de l'étude détaillée n'a pas de durée définie. Sa durée totale est le résultat de l'addition des temps de parole individuels conférés pour chaque élément étudié, qu'il s'agisse d'un article, d'un amendement ou d'un sous-amendement. Ainsi, un gouvernement, même majoritaire, ne contrôle pas la durée de cette étape, contrairement à bien d'autres aspects du déroulement des travaux législatifs.

Dans un parlement, l'outil le plus précieux des députés d'opposition est l'exercice du droit de parole et chaque opportunité de l'utiliser est saisie lorsqu'une mesure doit, à leurs yeux, être rejetée ou encore considérablement modifiée. Cela ne veut toutefois pas dire que le temps passé à l'étude d'une affaire est forcément une mesure dilatoire. Dans le cas du projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, je dois souligner qu'au moment des déclarations auxquelles vous référez, la commission avait siégé pendant près de 90 heures, dont 31 heures 34 minutes à entendre des personnes en commission parlementaire et à échanger avec elles, à l'étape des consultations. Cette partie du travail parlementaire est très appréciée des personnes qui participent ainsi à la bonification du travail législatif.

Cette mise au point sur le travail accompli par les membres de la Commission de la culture et de l'éducation étant faite, je dois vous rappeler que la juridiction de la présidence de l'Assemblée ne s'étend pas aux paroles prononcées à l'extérieur des délibérations parlementaires. En effet, bien que la présidence ait toujours à cœur de protéger l'institution et ses membres, elle doit agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Ces pouvoirs consistent principalement à faire respecter les règles lors des débats parlementaires et à protéger les privilèges parlementaires de l'Assemblée nationale et de ses membres, notamment lorsqu'ils se sentent menacés dans l'exercice de leurs fonctions. La situation que vous portez à mon attention ne se situe pas dans ces dernières catégories et dans la mesure où les paroles prononcées par un parlementaire dans l'espace public déplaisent à d'autres parlementaires, d'autres moyens existent pour les relever et les dénoncer. D'ailleurs, chacun doit assumer et défendre les déclarations et les critiques qu'il fait publiquement. J'émetts toutefois le souhait que les critiques soient exprimées dans le respect du rôle confié à chacun dans notre régime parlementaire.

En terminant, comme je l'ai affirmé à plusieurs reprises, je désire vous assurer de mon entière collaboration et vous offrir ma disponibilité pour tenir, au besoin, une rencontre formelle ou informelle



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

permettant de favoriser les échanges entre les différentes formations politiques et le bon déroulement de nos travaux.

En vous remerciant de votre intérêt pour le fonctionnement de notre institution, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués

Le président,

François Paradis